



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**sur tout le territoire de**  
**SAINT GERMAIN LE VASSON**  
**en agglomération**

Le Maire de Saint Germain le Vasson,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 26, R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**VU** la demande présentée par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et leurs sous-traitants, 72 Avenue Olivier Messiaen – 72000 LE MANS pour le compte d'ORANGE NORMANDIE situé 163 Rue Gay Lussac – 35000 RENNES,

**Considérant** qu'il relève de l'autorité municipale, de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON et permettre à l'entreprise GROUPE ALQUENRY et leurs sous-traitants de remplacer pour le compte d'Orange (en chantier mobile) d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 mai 2023 et pour 90 jours, la signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place maintenue et entretenue par l'entreprise Groupe Alquenry et leurs sous-traitants.

La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public. Les équipements mis en place, à proximité du chantier mobile, seront les suivants :

- Panneaux Travaux / Chaussée rétrécie / B15-C18
- Cônes de chantier
- Triflash camion

**Article 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le Président du Conseil Général du Calvados,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,  
Le Commandant des Sapeurs Pompiers de Caen (CODIS 14),  
Le SMICTOM de la Bruyère,  
L'ARD de Falaise,  
COB Moulton-Chicheboville-Bretteville sur Laize,  
L'entreprise Groupe Alquenry,

chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Germain le Vasson, le 05 mai 2023  
Le Maire-Adjoint,  
Julien LEMOUX

